

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

De : Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Président du C.C.A.S de Pennautier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15/03/2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) JYED Fatima	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe / 9 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2026
2)		
3)		
4)		

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le Président du C.C.A.S :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Nom, prénom, date et signature des agents :

JYED FATIMA

2/03/2026



Fait à Pennautier,  
Le 19 février 2026

Le Président du CCAS de Pennautier,  
Jacques DIMON

POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE  
SYLVIE GIBERT

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »

CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

De : Aide-soignant de classe supérieure

Le Président du C.C.A.S de Pennautier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Aides-soignants,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15/03/2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) ALLEMANO Amina	Aide-soignant de classe normale / 4 <sup>ème</sup> échelon	12/03/2026
2)		
3)		
4)		
5)		

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Pennautier,

Le 16 février 2026

Le Président du CCAS de Pennautier,  
Jacques DIMON

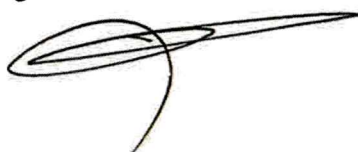
Le Président du C.C.A.S :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Nom, prénom, date et signature des agents :

ALLEMANO Amina

25/02/2026



POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE  
SYLVIE GIBERT  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis av<sup>e</sup> Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

De : Ergothérapeute hors classe

Le Président du C.C.A.S de Pennautier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 avec effet du 01/10/2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des ergothérapeutes,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15/03/2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ergothérapeute hors classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) MICALLEF Anne-Sophie	Ergothérapeute / 6 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2026
2)		
3)		
4)		
5)		

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Pennautier,

Le 19 février 2026

Le Président du CCAS de Pennautier,  
Jacques DIMON

Le Président du C.C.A.S :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Nom, prénom, date et signature des agents :

MICALLEF Anne-Sophie

23/02/26



POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE

SYLVIE GIBERT  
EHPAD / FAM-PHMV

Les Romarins « Les Romarins »  
EHPAD / FAM - PHMV  
CCAS de Pennautier

8 bis av. Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C